

**Arrêté de nomination  
d'un mandataire suppléant  
de la Régie de recettes " ENCAISSEMENT DES VENTES DE BOIS DE  
CHAUFFAGE "**

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

**Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2017 instituant une régie de recettes "ENCAISSEMENT DES VENTES DE BOIS DE CHAUFFAGE",

**Vu** l'arrêté de nomination de Madame Julie CLOSSET en qualité de régisseur titulaire, en date du 25 octobre 2017,

**Vu** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du .....14/04/2023.. ,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du .....14/04/2023.. ,

**ARRÊTE**

**Article Premier** - Monsieur Christophe CICHOWLAS est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, mandataire suppléant de la régie "Encaissement des ventes de bois de chauffage", pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**Article 2** -Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**Article 3** - Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal,

- Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**Article 4** - Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 5** - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Sarreguemines, le 14 mai 2023



Marc-Antoine VANDERBEKEN  
Le Responsable du Service  
De Gestion Comptable

Marc ZINGRAFF  
le Maire de Sarreguemines  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Sarreguemines Confluences  
Conseiller Régional

Le régisseur titulaire  
(avec la mention "notifié le")  
Madame Julie CLOSSET

notifié le 02/05/23

Le mandataire suppléant  
(avec la mention "notifié le")  
Monsieur Christophe CICHOWLAS

notifié le 02/05/23

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux :

Régisseur titulaire – Régisseur suppléant – S.G.C – DRH